

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 31 janvier 2024 Séance ordinaire

Le mercredi trente et un janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

Sur l'ordre du jour suivant :

- Intervention de monsieur MERCIER directeur adjoint du CNPE : retour sur l'enquête publique
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/12/2023,
- Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations,
- Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Demandes de subventions :
 - Sécurisation du groupe scolaire,
 - Construction d'un préau pour le boulodrome,
- Questions des conseillers

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, JC. LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents avant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à C. SAILLEAU ; L. SALLÉ à MJ. SALLÉ.

Messieurs N. EMZIVAT à C. GONDRY ; M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à A. SERGENT.

Absents excusés: A. LORY,

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal BIZET

<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 20 décembre 2023</u> : Aucune remarque n'étant faite le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur MERCIER, qui expose aux membres du Conseil un retour sur l'enquête publique concernant le 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs électronucléaires n°1 et n°2, qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 3 juillet 2023.

Aucune contribution n'a été écrite dans le registre mis à disposition le temps de l'enquête en Mairie. Le registre numérique a en revanche enregistré 729 contributions. Sur ces 729 contributions, seules 687 sont exploitables.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve sur les dispositions proposées par EDF. Le rapport de cette enquête est disponible sur le site de la Préfecture.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision 2024-01

Signature d'un contrat avec la société J. MEYER située à Poilly lez Gien 166 route de Coullons, pour les vidanges et nettoyage de fosses septiques terrain de pétanque et atelier ainsi que le bac à graisse du restaurant scolaire.

4 interventions pour un coût de 1870.34 € HT.

2024/02 Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 — art 37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Madame le Maire précise qu'elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Madame le Maire ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

• **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à régler, en 2024, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2024 :

Budget Général:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 207 462,55€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 301 865,64 € soit 25 % de 1 207 462,55 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Etudes de marchés : 10 000,00 € (article 2031)
- Licences informatiques : 7 000,00 € (article 2051)
- Travaux Bâtiments publics : 3 000,00 € (article 21318)
- Sécurité routière et panneaux : 1 000,00 € (article 2152)
- Eclairage Public 2024 : 70 000,00 € (article 21534)
- Sécurité et incendie : 5 000,00 € (article 21568)
- Installations générales : 1 000,00 € (article 2181)
- Matériel informatique : 1 000,00 € (article 21838)
- Mobilier : 6 000,00 € (article 21848)
- Petits achats divers d'investissement : 30 000,00 € (article 2188)
- MO + travaux marché Maison commune : 150 000,00 € (article 2313) TOTAL = 234 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 301 865,64 €).

Budget Eau et Assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 002 918,29 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 250 729,57 € soit 25 % de 1 002 918,29 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Aucune

TOTAL = 0,00 € (inférieur au plafond autorisé de 250 729,57 €).

2024/03 Demande de subvention pour la sécurisation du Groupe scolaire Capitaine GIRY

Les écoles peuvent être confrontés à des situations susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Les Plans Particuliers Mise en Sécurité doivent permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la situation normale.

Deux types de PPMS coexistent, l'un consacré aux risques majeurs natures ou industriel avec un équipement d'alarme incendie,

L'autre aux menaces d'attentat-intrusion avec une alarme anti intrusion-agression.

Concernant le groupe scolaire Capitaine Giry, il est bien équipé de l'alarme incendie mais pas d'alarme anti intrusion-agression.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de remédier à ce manque et d'investir dans un système d'alarme de l'entreprise SAS MY KEEPER -154 chemin St Michel 06620 LE BAR SUR LOUP, pour un montant de 17 865.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'APPROUVER l'achat de cette alarme d'un montant de 17 865.50 € HT,
- **DE SOLLICITER** une demande de DETR auprès de la Préfecture de 60 % soit un montant de 10 719.65 €.

2024/04 Demande de subvention pour la création d'un préau au boulodrome

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande faite par l'APOD (Association Pétanque Ouzouer-Dampierre).

Cette association organise régulièrement des compétitions et afin de pouvoir les maintenir par tout temps le boulodrome doit être couvert.

Afin de permettre à cette association d'évoluer, il est nécessaire de construire un préau. Plusieurs devis ont été demandés, les entreprises CREAMETAL 299 za les Gabillons pour la somme de 40 568.50 € HT et PRIEUR construction rénovation za les Gabillons pour la somme de 10 997,45 € HT ont été retenues. Montant total de l'opération 51 565.95 € HT.

Sachant que les adhérents de cette association sont aussi bien Oratoriens que Dampierrois, Madame le Maire souhaite demander une subvention d'équipement à la Commune de Dampierre en Burly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la dépense pour la construction de ce préau au boulodrome d'un montant de 51 565.95 € HT,
- **DE DEMANDER** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de 60 % soit de 30 939.57 €
- **DE SOLLICITER** une subvention d'équipement la Commune de Dampierre en Burly représentant 50 % du reste à charge après déduction de la subvention ANS et **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention afférente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance Pascal BIZET

Le Maire Marie-Madeleine HAMARD